

## Pourquoi adhérer à l'association patronale des CPE?

- Être légalement reconnu comme membre d'une association patronale au sens du Code du travail.
- Négocier une seule convention collective pour l'ensemble des membres.
- Développer une expertise en matière de relations du travail et de la gestion des ressources humaines.
- Briser l'isolement.
- Se doter d'une convention collective favorisant une organisation du travail locale et éviter les conflits internes au moment des négociations.
- Réduire les coûts liés au processus de négociation.
- Tenir compte de la réalité des CPE qui emploient des salariés syndiqués et unir nos ressources afin d'appuyer les conseils d'administration et les gestionnaires.
- Constituer une contrepartie structurée face au syndicat et assurer un processus stable de négociation.
- Joindre un réseau qui apporte un soutien aux gestionnaires et aux conseils d'administration.
- Devenir membre de l'Association patronale nationale (APNCPE) composée de plus de 130 CPE issus de cinq grandes régions du Québec. Cette association vise à donner une voix forte aux CPE dans les négociations nationales des dispositions à incidence monétaire face aux organisations syndicales et au Ministère de la Famille.
- Deux postes du Conseil d'administration de l'Association nationale sont occupés par des CPE de la région de Montréal et Laval membres de l'APCPE.
- La solidarité.

## Services offerts

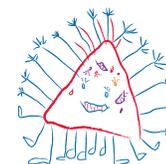
- La négociation d'une convention collective pour l'ensemble des membres.
- Des services conseils en matière d'application de la convention collective notamment par un conseiller en ressources humaines (CRHA).
- Une banque de renseignements juridiques (griefs, sentences arbitrales).
- Des outils de gestion de la convention collective et des lois du travail.
- Un guide d'interprétation de la convention collective.
- Des formations relatives à l'application de la convention collective ou des lois régissant les conditions de travail.
- Un forum d'échanges.
- Des rencontres permettant aux membres de partager leurs expériences.
- Un bulletin périodique d'information.

## Vous voulez devenir membre ?

Contactez la direction générale au **514 598-8804** ou à [permanence@apcpe.com](mailto:permanence@apcpe.com).

Vous pouvez visiter notre site à [www.apcpe.com](http://www.apcpe.com) ou suivez-nous sur Facebook [www.facebook.com/APCPE](https://www.facebook.com/APCPE)

Nous pouvons faire une présentation de l'association aux membres de votre conseil d'administration.



## Association Patronale des CPE

Association patronale des CPE  
2030, boul. Pie-IX, bureau 403  
Montréal (Québec) H1V 2C8  
Tel : 514-598-8804  
Courriel : [permanence@apcpe.com](mailto:permanence@apcpe.com)  
Web : [www.apcpe.com](http://www.apcpe.com)

## Historique

- Motivés par la volonté de se structurer et s'organiser, les CPE membres de la première table patronale de Montréal, formée en 1998, fondaient en 2001 une association d'employeurs légalement constituée en vertu du Code du travail. Cette association est une compagnie à but non-lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.
- Cette structure est similaire au modèle d'un CPE. Elle comprend un conseil d'administration élu parmi les membres en assemblée générale annuelle et est régie par des statuts et règlements.
- Le conseil d'administration est formé de neuf membres. Les membres sont issus du personnel cadre des CPE ou de parents membres d'un conseil d'administration d'un CPE.
- Un directeur général assiste le conseil d'administration.
- En 2014, l'APCPE comprend 54 CPE membres.



## But de l'association

- Regrouper et représenter les CPE de la région de Montréal et Laval au plan de leurs responsabilités à titre d'employeurs.
- Développer une expertise commune en matière de gestion des ressources humaines, des relations du travail et de la convention collective.
- Fournir des services aux membres en matière de relations du travail.
- Assurer et promouvoir les intérêts économiques de ses membres.



## Notre philosophie

- Respecter les besoins de nos membres et faire confiance à leurs compétences
- Dégager des principes et des objectifs communs qui tiennent compte de la réalité des CPE membres et qui peuvent les guider dans leur décision en matière de relations du travail.
- S'enrichir mutuellement par une participation active des membres et la diversité des approches.
- Préserver et défendre le droit de gestion des CPE et la couleur locale de chaque CPE.
- Respecter les employés, leur droit d'association et leurs représentants.
- Promouvoir une approche par la négociation raisonnée.
- Veiller aux intérêts communs des CPE et des salariés ainsi qu'au bien-être et au plein développement des enfants dans nos CPE.
- Respecter la capacité de payer du CPE, l'équité et la proportionnalité.

